

Conseil communal du 22 mai 2023
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal du 22 mai 2023.

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Informatique - Renouvellement des switchs - Recours à la centrale d'achat du FOREM

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la centrale d'achat du FOREM, de renouveler les switchs de l'administration, pour un montant de 40.628,11 € HTVA.

Un switch est un boîtier doté de quatre à plusieurs centaines de ports Ethernet, et qui sert à relier en réseau différents éléments du système informatique.

3. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2022 – Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2022, conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il est à noter que, en ce qui concerne la mention des rémunérations octroyées dans le cadre des mandats dérivés (administrateurs dans les intercommunales), la Direction générale a interpellé, sans succès, la tutelle lors de l'été 2021. Elle a été relayée par le Collège, qui, dans un courrier du 30 septembre 2021 au Ministre des Pouvoirs locaux demeuré sans réponse, s'interrogeait : « (...) le rapport devant être adopté pour le 30 juin, comment y intégrer les données des organismes associés (intercommunales, ASBL communales etc.), soumises au

même délai pour la rédaction de leur propre rapport ? ». Contactée par téléphone le 15 juin 2022, la tutelle a confirmé l'impossibilité pratique d'intégrer les données des intercommunales, le rapport communal devant bien être rentré pour le 30 juin. En résumé, doit figurer dans le rapport, pour les organismes externes à la commune, la seule liste des mandats dérivés détenus par des conseillers communaux.

MARCHES PUBLICS

4. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Prise d'acte

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 8 avril au 5 mai 2023.

CULTES

5. Compte 2022 de la Fabrique d'église Sainte-Famille - Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte de la Fabrique d'église Sainte-Famille sise Chaussée Churchill 57 en l'entité (F.E. n° 390 ; Numéro BCE : 0211.166.822), relatif à l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 6 mars 2023, en portant :

- En recettes : la somme de 17.940,73 €
- En dépenses : la somme de 15.977,57 €
- En excédent : un boni de 1.963,22 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 5.072,11 €.

6. Compte 2022 de la fabrique d'église Saint-Nicolas - Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte relatif à l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas sise Rue F. Ferrer 10 en l'entité (FE n°391 ; n° BCE : 0211.153.558), tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 2 février 2023 en portant :

- En recettes : la somme de 36.200,18 €
- En dépenses : la somme de 28.136,41 €
- En excédent : un boni de 8.063,77 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 23.220,9 €.

7. Compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay - Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte relatif à l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay sise Place E. Renan en l'entité (FE n°388 ; n° BCE : 0211.306.778), tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 120 mars 2023 et sous réserve des corrections reprises ci-après, en portant :

- En recettes : la somme de 28.995,76 €
- En dépenses : la somme de 23.216,85 €
- En excédent : un boni de 5.778,91 €

L'approbation est donnée moyennant les corrections suivantes :

- R18c : 6.100 € au lieu de 0 €
- R19 : 1.895,56 € au lieu de 0 €
- D50i : 200 € au lieu de 0 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 9.374,52 €.

8. Compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Lambert – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte de la Fabrique d'église Saint-Lambert, relatif à l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 31 décembre 2022, moyennant la correction reprise ci-après, en portant :

- En recettes : la somme de 35.024,63 €
- En dépenses : la somme de 29.338,57 €
- En excédent : un boni de 5.686,06 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, conformément au budget 2022, à 0 €.

L'approbation est donnée moyennant la correction suivante : D50 M : 3.436,10 € au lieu de 3.463,39 €.

INTERCOMMUNALES

9. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA du 7 juin 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA du 7 juin 2023.

10. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Compagnie intercommunale des eaux (CILE) du 15 juin 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la CILE du 15 juin 2023.

11. Approbation des points repris à l'ordre du jour des assemblées générales, ordinaire et extraordinaire, de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI) du 19 juin 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI) du 19 juin 2023.

PERSONNEL

12. Statut administratif, statut pécuniaire et règlement portant les dispositions générales, administratives et pécuniaires, applicables au personnel contractuel – Modifications

Il est proposé au Conseil de modifier les statuts communaux du personnel, arrêtés le 17 octobre dernier et approuvés le mois suivant par la tutelle, afin d'y intégrer certaines remarques de la tutelle et la nouvelle législation fédérale en matière de certificat médical.

Les statuts, dans leur version actuelle, sont disponibles sur le site internet communal : <https://www.saint-nicolas.be/ma-commune/reglements-communaux>

13. Règlement de travail du personnel communal non-enseignant – Modification

Il est proposé au Conseil de modifier l'article 47 du règlement de travail, afin de l'adapter à la nouvelle législation fédérale en matière de certificat médical. Ainsi, le personnel statutaire et le personnel contractuel seront traités équitablement, avec 3 jours d'absence pour maladie par an pour lesquels la production d'un certificat médical n'est pas requise.

14. Règlement octroyant des éco-chèques à certains membres du personnel communal, dans le cadre d'un avantage exceptionnel accordé au personnel de la petite enfance, subventionné par l'Office de la Naissance et de l'Enfance – Adoption

Il est proposé au Conseil d'intégrer dans son « ordre juridique » la circulaire des Ministres des Pouvoirs locaux et de la Petite Enfance et d'offrir aux agents concernés l'avantage que l'ONE finance auprès de la commune, à savoir l'octroi d'éco-chèques (mesure exceptionnelle pour 2023).

FINANCES

15. Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2023 - Arrêt

Lorsqu'après l'approbation du budget, des adaptations de crédits budgétaires doivent être réalisées (création, suppression ou modification d'un ou de plusieurs crédits budgétaires) suite à la survenance d'événements nouveaux, des modifications budgétaires peuvent être adoptées. Leurs procédures d'élaboration et d'approbation sont similaires à celles du budget initial de l'exercice.

C'est dans ce contexte que le Collège soumet à l'approbation du Conseil les premières modifications budgétaires relatives à l'exercice 2023.

Ce point fera l'objet d'une présentation en commission le 17 mai 2023.

TRAVAUX

16. Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché - Adhésion à une centrale d'achat du SPW Mobilité et infrastructures

Il est proposé au Conseil d'adhérer à une centrale d'achat du SPW Mobilité et Infrastructures ayant pour objet les prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général.

17. Rue de la Cité – Prescription acquisitive à titre de voirie communale

Il est proposé au Conseil de constater la prescription acquisitive par la commune du terrain sis rue de la Cité, à Tilleur, et cadastré section A-152 Y.

Une voirie communale peut être créée ou modifiée par l'usage du public par prescription de trente ans. L'usage public comme étant le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire. Le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale permet au conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage ou le non-usage du public.

Depuis sa création, cette voirie a été gérée et entretenue par la commune en tant que voirie communale. La commune s'est comportée comme propriétaire du terrain et a posé des actes matériels que seul un propriétaire a la capacité de poser.

En conséquence, la commune est fondée à constater la prescription acquisitive, en sa faveur, du terrain.

LOGEMENT

18. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2023 de la Société d'Habitations Sociales de Saint-Nicolas

Le Conseil est invité à approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2023 de la Société d'Habitations Sociales de Saint-Nicolas

COMMERCE LOCAL

19. Distribution exceptionnelle, en 2022, de chèques commerces visant à soutenir les commerçants locaux - Rapport d'évaluation - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport d'évaluation relatif à la distribution exceptionnelle, en 2022, de chèques commerces visant à soutenir les commerçants locaux, établi conformément à l'article 10 du règlement précité du 31 janvier 2022, tel que modifié le 21 novembre 2022, adopté par le Collège en sa séance du 12 mai 2023.

EMPLOI

20. Octroi d'une subvention, dans le cadre d'une convention, à l'ASBL Mission régionale de l'emploi de Liège (MIREL)

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Mission régionale de l'emploi de Liège (MIREL) le subside de 3.000 € qui lui est dû, dans le cadre de la convention de collaboration conclue avec la commune.

SPORTS

21. Mise à disposition d'installations sportives - Approbation d'une convention avec le club "Jeunesse MSN Tilleur" et l'ASBL Sports et Loisirs

Le Conseil est invité à approuver une convention de mise à disposition d'installations sportives (sites du Bonnet et de Bureaufosse), d'une durée de de 10 mois (saison 2023-2024), avec le club "Jeunesse MSN Tilleur", en présence de l'ASBL Sports et Loisirs.

CPAS

22. Procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 11 mai 2023 - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 11 mai 2023.

DIVERS

23. Organisation de la fête des voisins 2023 - Octroi d'un subside à l'ASBL Régie des quartiers de Saint-Nicolas

Le Conseil est invité à octroyer à l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas un subside de 300 €, dans le cadre de l'organisation d'une fête des voisins le 26 mai 2023, aux abords de l'école des Peupliers.

24. Motion relative à l'avenir de l'activité de LIBERTY STEEL à Tilleur, de ses travailleurs et de ses installations

Dans la suite de ses deux motions de 2021, le Conseil est invité à s'exprimer sur la situation de de LIBERTY STEEL à Tilleur, de ses travailleurs et de ses installations.

Le projet pourrait être adapté en fonction de l'éventuelle évolution de l'actualité en la matière.

25. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.